AR Prefecture

 $005-240500439-20240326-2024_30-DE$ Regu le 05/04/2024



Conseil Communautaire du 26 mars 2024 Délibération n°2024-30

Thème : Ressources Humaines

Objet : Revalorisation de la rémunération des contrats d'engagements éducatifs (CEE)

Pôle: Ressources

Nombre de conseillers En exercice : 36 Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 6

Le 26 mars 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 20 mars 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA. Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU. Claire BARNÉOUD. Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, André MARTIN, Maryse XAUSA-FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Pierre LEROY, Vincent Claudine CHRETIEN, FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Hervé PUY, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AlMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANCOIS

Annie ASTIER CONVERSET donnant pouvoir à Muriel PAYAN Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNEOUD Patrick MICHEL donnant pouvoir à Marine MICHEL Jean-Pierre PIC donnant pouvoir à Arnaud MURGIA Catherine BLANCHARD donnant pouvoir à Corinne CHANFRAY

Absents excusés:

Gabriel LEON
Jean-Pierre MASSON

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

AR Prefecture

Rapporteur: Emeric SALLE

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-1;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles :

L.432-1 à L.432-6

et D.432-1 à D.432-9;

VU la Loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51 ;

VU la Circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE);

VU la décision préfectorale n°05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-39 du 9 mai 2023 fixant les conditions de recrutement des contrats d'engagements éducatif;

VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 14 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 mars 2024;

U l'avis favorable de la commission Ressources du 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT les besoins saisonniers de recrutement d'animateurs pour les ALSH organisés par le Centre

Social Intercommunal;

CONSIDÉRANT que la rémunération des contrats d'engagements éducatifs (CEE) doit être revalorisée

pour améliorer l'attractivité de ces emplois ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au budget primitif;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de fixer la rémunération journalière brute des animateurs en CEE à 9 fois le SMIC horaire. Cette rémunération est minorée de 10 % pour les stagiaires BAFA ou animateurs non expérimentés. Compte tenu du niveau du SMIC horaire au 1er janvier 2024, la rémunération brute journalière est fixée à la date de la présente délibération à :
 - o 95 € pour les stagiaires BAFA ou animateurs non expérimentés,
 - o 105 € pour les autres animateurs expérimentés ou diplômés (BAFA ou autre).
- Précise que ces rémunérations suivront les revalorisations du SMIC;
- Précise que les autres dispositions de la délibération n°2023-39 restent inchangées;

AR Prefecture

005-240500439-20240326-2024_30-DE Reçu le 05/04/2024

- Autorise le Président, ou par délégation, le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer les contrats d'engagements éducatifs établis sur la base de la présente délibération;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme Le Président

Arnaud MURGIA

Date de publication: 0 5 AVR. 2024

Date de Transmission en Préfecture :

0 5 AVR. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.